Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200065621-20251218-LPDC_25_12_77-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du douze décembre avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 19
3. Votants : 21

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	GOUDAL Patrice	P
DESLOGES Jean	P	MALLE Thierry	P
MONTEMBAULT Mélanie	P arrivée au point 4	LECÈNE Yoann	P
HAMEL Constant	P	LERAY Christine	P
LEMONNIER Tiphaine	P	BOIROUX Céline	P
PETIT Jean-Marc	P	HARDY Laure	P
SALIOT Véronique	P	DUMONT Alison	A
POMMEREUL Edith	P	JÉGAT Francis	R
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
DUBOIS Catherine	R	COCHET Laëtitia	P
PORCHER Patrice	A	FOUQUET Gaëtan	P
VALLÉE Pascal	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
JÉGAT Francis	CELLIER CHENOIR Lydie	Ensemble de la séance
DUBOIS Catherine	POMMEREUL Edith	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Constant HAMEL a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200065621-20251218-LPDC_25_12_77-DE

Délibération n° 25.12.77

Admissions en non-valeur : budget annexe assainissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur du Service de Gestion Comptable de FOUGÈRES pour le budget assainissement, relatives à des créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimes dont le montant est inférieur ou égal à 30 €. L'admission en non-valeur concerne des sommes non recouvrées pour la redevance assainissement pour un montant de 430,96 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29, Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de FOUGÈRES du 30 juillet 2025,

PREND ACTE

Article premier

- L'effacement de la dette pour un montant de 430,96 € sur le budget assainissement est constaté ; il s'en suit l'admission de cette somme en non-valeur. La perte constatée sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de
430,96 €.

Article deux

- Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

MAIRIE DE LES PORTES DU COGLAIS
Ille-et-Vilaine

Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr